# Compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 Octobre 2023

\*\*\*\*\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 12 octobre à 19 heures, le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances publiques sous la Présidence de Monsieur Mathieu FRAISE, Maire.

	Présent	Excusé	Pouvoir à
M. Mathieu FRAISE	$\boxtimes$		
M. Hervé DALONGEVILLE	$\boxtimes$		
Mme Sophie QUIEVREUX	$\boxtimes$		
Mme Dominique HUAR	$\boxtimes$		
M. Nicolas LEVIEL	$\boxtimes$		
M. Christophe DUMANT	$\boxtimes$		
M. Alexandre MENNESSON	$\boxtimes$		
Mme Rosalie CALLAND	$\boxtimes$		
M. Christopher TETU	$\boxtimes$		
M. Christian TETU	$\boxtimes$		

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales M. Christopher TETU, a été élu(e) secrétaire de séance.

# Demande de parole

A la demande de l'adjoint au maire, Hervé DALONGEVILLE, le président de la séance Mathieu FRAISE a validé sa prise de parole.

Orateur: Hervé DALONGEVILLE

#### Résumé de l'allocution :

En introduction de la séance, Monsieur Dalongeville a souhaité exprimer auprès des membres du conseil municipal de la commune, son mécontentement quant à des rumeurs le concernant. Après avoir exposé un bref historique sur ses activités municipales durant ces 9 dernières années, avec entre-autre ses travaux dans les domaines de la communication et de l'informatique, son investissement personnel et financier dans l'élaboration d'une page web et de la gestion de serveurs de données informatiques, Hervé Dalongeville a donné quelques explications.

Certains administrés ont eu l'occasion de l'interpeller à 3 reprises entre juillet et septembre dernier, sur le fait qu'il serait impliqué dans un conflit d'intérêt, lié à l'acquisition d'une alarme intrusion par notre commune, et à la pose de celle-ci par lui-même. Hervé Dalongeville se défend en précisant que l'achat du système électronique a fait l'objet d'une consultation, d'une validation par la commission travaux, et d'une délibération lors de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2023. Hervé Dalongeville ne travaille pas directement pour le fournisseur choisi (il s'agit d'une société du même groupe), mais a pu faire bénéficier de remises exceptionnelles et de gratuités, amenant le devis à se positionner entre 40% et 60% moins cher que les autres propositions commerciales. Hervé Dalongeville n'a ni touché une prime ou quoi que ce soit de la part de l'entreprise choisie, ni même privilégié une offre pouvant défavoriser les intérêts de la commune.

En questionnant les habitants l'ayant interpellé, il s'avérait que cette grossière et fausse information soit venue d'un membre du conseil municipal. C'est pourquoi Monsieur Dalongeville a demandé à ce que cette personne stoppe la divulgation de cette rumeur, la démente et corrige ses propos tenus en exposant la réalité des faits. Hervé Dalongeville souhaite ne pas connaître l'identité de celle-ci, et ne

demande pas d'excuse publique; mais s'interroge sur l'intérêt à vouloir divulguer de tels propos auprès de certains administrés. A cause de cette rumeur, il règne un climat de défiance envers l'adjoint au maire; ce qui laisse transparaître de la part de son auteur une volonté indirecte de nuire, ce qui est en opposition totale avec les actions du maire et de son conseil.

Monsieur Dalongeville souhaite ne plus vivre cela, c'est pourquoi il était prêt il y a quelques semaines à se retirer du conseil municipal. Il se maintient à son poste pour ne pas donner crédit à la stupidité et la bassesse de telles rumeurs.

# Délibération n°1

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 20 juillet 2023

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Le compte rendu a été adressé intégralement à chaque conseiller municipal le 10 août 2023.

Délibération:

A l'unanimité des voix POUR, ce compte rendu est adopté.

# Délibération n° 2

Avis défavorable sur le retrait du passage à niveau 70 du PSN Programme de Sécurité Nationale

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Le 14 février 2023, la commission de sécurisation des passages à niveau a donné un avis favorable au projet de sortir le passage à niveau n°70 situé à Vaucelles-et-Beffecourt du Programme de Sécurité Nationale (PSN).

Le 15 mai 2023, la SNCF a également émis un avis favorable.

La commune de Vaucelles-et-Beffecourt prévenu de ces deux décisions le 22 septembre 2023 par mail, ne partage pas cet avis. Le conseil municipal souhaite rester dans le PSN afin qu'un suivi plus régulier du passage à niveau soit maintenu sur un endroit particulièrement accidentogène.

#### Délibération:

A l'unanimité des voix POUR, le conseil municipal émet un avis défavorable quant au retrait du passage à niveau 70 du Programme de sécurité Nationale.

# **Délibération n°3**

Désignation du référent déontologue de l'élu local,

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local et portant notamment sur les modalités et critères de leur désignation,

Vu l'arrêté interministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et portant notamment sur les modalités d'indemnisation,

Vu l'accord écrit de Madame Feirouz HAMDAME d'exercer les missions de référent déontologue de l'Elu local,

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS, par son article 218, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales par le droit, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés » dans la charte de l'Elu local.

Suite à la publication du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'Elu local, il convient désormais de procéder à sa désignation.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Par ailleurs, il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Pour la mise en place du référent déontologue de l'Elu local, l'organe délibérant doit se prononcer sur :

- La durée de l'exercice du mandat,
- Les modalités de saisine et d'examen de celle-ci,
- Les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.
- Les moyens matériels mis à disposition,
- Les éventuelles modalités de rémunération.

1/ Désignation du référent déontologue

Il est mis en place à compter de ce jour un référent déontologue des élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour les élus locaux de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

Cette fonction de référent déontologue est confiée à Madame Feirouz HAMDAME désignée en raison de ses compétences et de ses qualifications.

La fonction de référent déontologue des élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant. Il assure l'exercice de sa mission en garantissant la confidentialité et le secret professionnel attachés à l'exercice de ses fonctions.

Il est par ailleurs précisé que cette fonction s'exercera sans préjudice de la responsabilité de l'élu qui demeure seul responsable de ses obligations déontologiques.

2/ Durée d'exercice

Madame Feirouz HAMDAME est nommée jusqu'au prochain renouvellement général de l'assemblée délibérante.

3/ Modalités de saisine et d'examen des saisines

Tout élu qui dispose d'un mandat au sein de la commune peut saisir le référent déontologue des élus locaux aux fins d'obtenir tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Les demandes d'avis sont adressées, par voie postale à l'adresse suivante :

Référent déontologue de l'Elu local

61 rue Paul Pruvost

**80080 AMIENS** 

Les demandes peuvent également être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : feirouz.hamdame@sfr.fr

Le référent déontologue rend, par écrit, un avis confidentiel et adressé uniquement au demandeur dans un délai de 15 jours à compter de la saisine.

Il adressera son avis par le canal de communication utilisé par le demandeur avec la mention « confidentiel ». Il pourra éventuellement solliciter l'accord de l'élu qui l'a saisi par voie postale, pour transmettre son avis ou toute correspondance par voie électronique.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmet à chaque collectivité lui ayant confié cette fonction un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

4/ Moyens matériels

La commune met à disposition du référent déontologue :

- Une salle de réunion,
- Du matériel de bureau avec accès aux fournitures courantes et aux photocopieurs pour la rédaction et l'envoi de correspondances,
- Une armoire fermée à clé

5/ Rémunération

Art. R. 1111-1-C.-Lorsque la délibération visée à l'article R. 1111-1-B prévoit que les personnes exerçant ces fonctions reçoivent une indemnisation, celle-ci prend la forme de vacations dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Montants des vacations fixées par arrêté ministériel du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

• Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

6/ Remboursement de frais

Le référent déontologue est remboursé de ses frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

7/ Information des élus sur la consultation du référent déontologue

La présente délibération, une fois adoptée, sera transmise par voie d'e-mail à chaque membre de l'assemblée. Tout nouveau conseiller aura également accès aux informations sur la consultation du référent déontologue par le même moyen.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, décide :

- De désigner, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils, Mme Feirouz HAMDAME, en qualité de réfèrent déontologue de l'élu local, sous réserve que les conditions d'impartialité et d'indépendance pour l'exercice des missions soient maintenues.
- De rémunérer le référent déontologue conformément à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2022,
- De prendre en charge les frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

# Délibération n°4

Prestation d'accompagnement de l'ADICA pour les travaux de voirie de la rue Haute, de l'entretien du Pas d'Âne.

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Une demande de prestation d'accompagnement de l'ADICA pour étudier l'aménagement de voirie de la rue Haute a été demandée. Cette étude inclura la réfection des trottoirs, l'accessibilité, les bandes de roulement, la reprise de canalisation.... De plus, l'entretien de la rue du Pas d'Âne sera également étudié.

Une convention entre l'ADICA et la Commune de Vaucelles-et-Beffecourt doit donc être signée.



#### VAUCELLES-ET-BEFFECOURT

Opération n° ASS/2023-421

Affaire sulvie par : Mathieu BEAUSAERT

#### CONVENTION POUR UNE PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT PONCTUEL MAITRE D'OUVRAGE

Intitulé de l'opération : Aménagements de voirie - rue d'en Haut et rue du pas d'Ane

L'Agence Départementale d'Ingénierie pour les Collectivités de l'Aisne, 7 rue de Signier à LAON, représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2021, désignée ci-après « ADICA ».

désignée cl-après par « le maître d'ouvrage ».

Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1 - Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre les parties en ce qui concome la prestation d'accompagnement ponctuel à maître d'ouvrage fournie par l'ADICA au maître d'ouvrage, demandeur de l'assistance.

L'objet de l'opération porte sur une mission d'assistance technique et administrative : « Aména, voirie - rue d'en Haut et rue du pas d'Ane ».

#### Article 2 - Contenu de la mission

- la réalisation dos ótudes de conception niveau « faisabilité » visant à permettre au Maitre d'ouvrage d'apprécier la faisabilité fochnique et économique de l'opération précitée.
   la sollicitation du bépartement pour avis en cas de travaux projetés sur la Domaine Public routier départemental
   la production d'un dossier de faisabilité comprenant, suivant les :
   une notice expircative du projet (contéxte, données d'entrée, enjeux, objectits, références aux guides techniques, caractérisfiques fochniques, ...)
   un dossier de plans (tracé en plan, profil en travers type, signalisation horizontale et verticele, ...)
   une estimation détaillés.

Le contenu du dossier, notamment le dossier de plans, sera adapté à la complexité de l'opération et dépendra des données d'entrée à disposition (levé topographique, ...) et des bosoins exprimés la présentation de l'étude en mairie

# Article 3 - Délais de réalisation de la prestation

Les différentes étapes de la prestation de procurent ponctuel d'avant seront réalisées sous un délai maximum de 6 mois à compter de la notification de la convention, sauf si des délais plus longs sont nécessaires pour mener à blon des détudes extrens nécessaires.

Article 4 - Engagement des parties L'ADICA est au service des collectivités edhérentes, à ce titre elle s'angage durant toute sa mission au respect des

Neutralité : l'ADICA conduit ses missions avec la plus grande neutralité vis à vis de ses interioculeurs

- Objectivité: l'ADICA évalue en toute objectivité les attentes souhaltées par le maître d'ouvrage, elle l'Informe également des règles à observer, sans entrer dans des considérations d'opportunité. L'ansparance: l'ADICA s'angage vis à vis du maître d'ouvrage dans une relation de confiance basée sur une communication transparente et loyale qui doit être réciproque. L'ADICA no paut pas apporter de réponses portinentes si les questions no sont pas blen posées ou si elles éludent une partie de la problématique.
- Confidentialité: l'ADICA s'engage à respecter la confidentialité dans les informations qui lui seront

L'ADICA s'engage au respect des délais qui sont spécifiés, le cas échéant, dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le maître d'ouvrage doit assumer ses prérogatives, l'ADICA n'a ni la vocation ni la compétence pour se substituer à lui. Ainst, il appartient au maître d'ouvrage d'assumer ses prérogatives et en particulier de :

- fournir à l'ADICA les éléments existants ;
- amêter les choix techniques au vu des éléments remis
- solliciter les éventuelles subventions auprès des partenaires financiers (Conseil départementel, Agence de l'Eau, Efat, etc. ...); solliciter les autorisations administratives,
- procéder au choix des bureaux d'études externes éventuellement nécessaire et de notifier les commandes

# Article 5 - Conditions financières de la prestation de l'ADICA

Le coût forfeitaire de la prestation de l'ADICA dû par le maître d'ouvrage résulte d'une estimation du temps nécessaire pour réaliser les diverses étapes de celle-ci et du coût journalier définit par le Conseil d'administration de

Cos points sont reportés dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

Le versement des acomptes par la maître d'ouvrage est réalisé sur présentation d'un état dressé par l'ADICA annexé à l'avis des sommes à payer et adressés par le Payeur départemental.

La prestation de l'ADICA est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur

#### Article 6 - Révision de la convention

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant ou une nouvelle convention devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

La prestation d'accompagnement ponciuel confléo à l'ADICA débute à réception de la convention accompagnée de son annexe financière prévisionnelle signée par le maître d'ouvrage. Elle s'achève lorsque les différentes étapes listées à l'article 2 sont réalisées.

#### Article 8 - Résiliation

Au terme de chacuna des étapes indiquées à l'article 2, le maître d'ouvrage peut décider, de sa propre initiative, de ne pas poursuivre l'exécution de la mission. Cette décision entraîne la résiliation de la présente convention et ne donne lieu à aucune indemnité particulière. Cependant, toute phase engagée sera facturée.

Pour tout litige relatif à l'application de la présente convention, un accord amiable sera recherché dans un premier temps. Ensuite, al la litige subsiste, le tribunal administratif d'AMIENS sera le seul compétent.

0 8 SEP. 2023

A VAUCELLES-ET-BEFFECOURT, le

Le Président de l'Agence Départementale d'Ingénierle pour les Collectivités de l'Aisne

Le Maire de VAUCELLES-ET-BEFFECOURT





Convention do prestation d'accompagnement ponduel n° ASS/2023-421 - ADICA / VAUCELLES-ET-BEFFECOURT Page 2 sur 2

# Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA,
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00€ HT comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique;
  - que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
  - pour un marché inférieur à 40 000€ HT par :
  - une annonce publiée et affichée en mairie;
- un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune):
  - pour un marché supérieur à 40 000€HT par :
  - une annonce publiée et affichée en mairie ;
  - une publication du dossier de consultation sur le profil Acheteur de la commune :
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Le Coût de cette prestation est estimé à 2 880,00€ TTC.

# Délibération n°5

# Autorisation pour la vente du deuxième tracteur tondeuse

Rapporteur: Christian TÊTU

#### Exposé:

Monsieur Christian Têtu informe le conseil municipal qu'il serait judicieux de vendre le deuxième tracteur tondeuse de la commune car celui-ci n'est plus utilisé et prend de la place inutilement.

Par ailleurs si le tracteur utilisé actuellement par la commune venait à ne plus fonctionner un prêt pendant la réparation serait assuré par le prestataire

La vente du deuxième tracteur tondeuse serait une vente en l'état.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, autorise la vente en l'état du deuxième tracteur tondeuse et charge Monsieur Christian Têtu de gérer ce dossier.

# Délibération n°6

Prestation d'accompagnement de l'ADICA pour les travaux de voirie de la rue Haute, de l'entretien du Pas d'Âne.

Rapporteur: Mathieu FRAISE

# Exposé:

Une demande de prestation d'accompagnement de l'ADICA pour étudier l'aménagement de voirie de la rue Haute a été demandée. Cette étude inclura la réfection des trottoirs, l'accessibilité, les bandes de roulement, la reprise de canalisation.... De plus, l'entretien de la rue du Pas d'Âne sera également étudié. Une convention entre l'ADICA et la Commune de Vaucelles-et-Beffecourt doit donc être signée.

# Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de prestations avec l'ADICA,
- de nommer le Maire représentant du pouvoir adjudicateur ;
- d'autorise le Maire à signer toutes les pièces du marché pour un montant prévisionnel inférieur à 90 000,00€ HT comme le prévoit l'article L 2122.21.1 du code des collectivités territoriales ;
- d'engager une passation du marché selon la procédure adaptée conformément aux articles R2123-1 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et L2123-1 de l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- que l'appel public à la concurrence sera formalisé :
- pour un marché inférieur à 40 000€ HT par :
- une annonce publiée et affichée en mairie ;
- un envoi de dossier de consultation (ou une publication du dossier de consultation sur le Profil Acheteur de la commune) ;
- pour un marché supérieur à 40 000€HT par :
- une annonce publiée et affichée en mairie ;
- une publication du dossier de consultation sur le profil Acheteur de la commune ;
- que le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères indiqués dans le règlement de consultation.

Le Coût de cette prestation est estimé à 2 880,00€ TTC.

# Délibération n°7

# Prestation d'accompagnement de l'ADICA - Conseil en énergie

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Monsieur le maire informe vouloir demander une prestation conseil en énergie de l'ADICA pour faire le point sur les consommations énergétiques de la commune. Cette étude permettra d'évaluer de futurs travaux orientés sur les économies d'énergies afin d'inscrire la commune dans une démarche plus durable et tournée vers l'environnement.

Cela nous permettra d'estimer les différentes subventions qui pourraient être accordées. Le Coût de cette prestation est de 900,00€ TTC.

# Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, prend acte de la future prestation de l'ADICA pour les conseils en énergie.

# <u>Délibération n°8</u> Etude d'un projet de travaux pour les sanitaires

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Il est envisagé de réaliser des toilettes extérieures au niveau de la salle communale. Ces toilettes pourrait être ouvertes au moment des évènements festifs de la commune, être utilisées par les associations du village (Comité des fêtes, la chasse....).

Des plans sont proposés. Toutefois une étude budgétaire doit être menée avant de lancer toute réalisation.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix POUR, par 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, demande à Monsieur le maire de mener l'étude budgétaire afin de réaliser cette infrastructure.

# <u>Délibération n°9</u> Convention biodiversité LA 63 KV

Rapporteur: Christopher TETU

Exposé:

RTE Réseau de Transport d'Electricité est engagé dans la préservation des milieux naturels et de la biodiversité au travers, notamment du premier axe de sa politique environnementale. Afin de diminuer, voire positivement renforcer l'impact de ses activités sur l'environnement, RTE souhaite promouvoir la mise en place d'aménagements favorables à la biodiversité dans l'emprise de ses lignes électriques. Ces aménagements visent plusieurs objectifs :

- sécuriser le réseau électrique en maintenant une végétation basse sous les lignes ;
- favoriser la biodiversité ordinaire et remarquable ;
- contribuer au maintien de la trame verte et bleue ;
- tisser de nouveaux liens avec des acteurs locaux.

Pour ce faire une convention de partenariat pour la mise en œuvre d'un aménagement ou de pratiques favorables à la biodiversité dans les emprises d'ouvrages du réseau de transport d'électricité doit être établie entre la RTE, le Conservatoire d'Espaces Naturels des Hauts-de-France, La commune de Vaucelles-et-Beffecourt et Monsieur Hanon François. Le Projet de délibération est présenté au conseil.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix POUR, autorise monsieur le Maire à signée la convention LA 63 KV Laon Pinon

# Délibération n°10

# Autorisation coupe de bois sur parcelle section A 739 chemin n°20,

Rapporteur: Rosalie Calland

Exposé:

Madame Rosalie Calland propose que sur le chemin communal de Vaucelles-et-Beffecourt n°20, une coupe d'une dizaine d'arbres de type « bouleaux » et petits « chênes » sous forme de convention d'abattage soit établie avec le propriétaire gêné par ces arbres, Mr LANTHONY au prix de 6€ / stère sur pied.

Il est rappelé que le chemin est mitoyen avec la commune de Mons-en-Laonnois, il serait donc possible de couper les arbres situés sur la commune de Vaucelles-et-Beffecourt mais pas sur ceux de la commune de Mons-en-Laonnois sans l'accord de cette dernière.

Au vu des renseignements insuffisants sur les domanialités des deux communes et également sur les différentes propriétés, il est conclu de repousser cette délibération insuffisamment précise sur les délimitations du territoire.

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'un report de du vote afin d'obtenir plus de précisions sur la délimitation du territoire.

# <u>Délibération n°11</u> Adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

# Monsieur le maire expose :

Face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour

de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- Elaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés (Transports et mobilité, Habitat, Espaces extérieurs et bâtiments, lien social et solidarité, Culture et Loisirs, Participation citoyenne et emploi, Autonomie, Services et soins; Information et communication).
- Définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer,
- Informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant,
- Participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journée de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés....)

#### Délibération:

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des voix :

- Décide l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés,
- Désigne Mathieu FRAISE, maire de la commune, pour représenter la collectivité au sein de l'association,
- S'engage à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants. (pour 2024 la cotisation sera de 130€)

# Délibération n°12

# Bons pour le personnel communal

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

Le Maire propose de faire des cartes cadeaux afin de récompenser les salariés qui œuvrent pour le bon fonctionnement des services de la commune.

- Monsieur GUILLARD Éric: 200,00€ - Monsieur FAVEREAUX Rénald : 200,00€ - Madame ADAM Amélie : 200,00€

# Délibération:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, approuve les dispositions.

# Délibération n°13 **Repas CCAS**

Rapporteur: Mathieu FRAISE

#### Exposé:

Au vu du retour d'expériences des années précédentes et afin de respecter les volontés de certains aînés de continuer à respecter les barrières sanitaires, il est proposé cette année une livraison d'un repas traiteur à domicile pour le repas du CCAS qui se déroulera le dimanche 17 décembre à 12h00. La salle des fêtes sera ouverte et laissée à disposition des administrés souhaitant ajouter un moment de convivialité à cet événement en prenant leurs repas ensemble.

Le budget alloué est identique aux années précédentes.

### Délibération:

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR, décide de la livraison à domicile du repas des aînées tout en laissant la possibilité de se regrouper pour partager un moment convivial.

# <u>Délibération n°14</u> Tableau de classement des voies communales

Rapporteur: Mathieu FRAISE

### Exposé:

Les voies de la commune de Vaucelles et Beffecourt sont définies dans le tableau ci-dessous :

	Nom de la voie	Longueur de la voie en ml
VC n°1	Rue Haute	308
VC n°2	Rue du Point du Jour	131
VC n°3	Rue du Pas d'Ane	1049
VC n°4	Impasse rue du Calvaire entre la Maire et le N°2	85
VC n°5	Impasse rue du Pas d'Ane entre le n°2 et n°4	60
RD 65	Rue du Calvaire et rue de Mons	1200
VC hors agglo	Route de Bourguignon	380
	Linéaire total de la commune	3 213

#### Délibération:

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des voix, valide la proposition du Maire concernant le linéaire de voirie sur le territoire de la commune de Vaucelles-et-Beffecourt.

# <u>Délibération n°15</u> Questions diverses

Rapporteur: Mathieu FRAISE

Exposé:

# a. Gestion des dépôts sur le terrain communal,

Christian Têtu demande que les vaucellois qui souhaitent déposer leur déchets végétaux et organiques, au niveau du terrain communal, s'inscrivent le jeudi en mairie. Jour de la permanence de Monsieur le maire et de la présence des secrétaires de mairie. Ensuite Christian tiendra un registre et gérera pour la clé d'accès.

# b. <u>Organisation du Ménage de la salle des fêtes de la mairie,</u>

Monsieur Christian TETU propose la mise à disposition de l'employé communal au besoin, afin d'effectuer l'entretien de la cuisine, des sanitaires et de la salle des fêtes.

### c. Lotissement – Validation de la numérotation,

La préfecture a enfin validé la modification des numéros de 2 zones cadastrées :

- M. et Mme VISBECK : 4N en remplacement du 4L
- M. FARETTRA et Mme DUMPONT : 4M en remplacement du 4K

Les 4K et 4L étant attribués respectivement à M. SANTOS et Mme KOLESCO.

En application à compter du 1er octobre 2023.

Les organismes d'énergies et administratifs ont été informés de cet arrêté, par l'envoi du plan et des certificat d numérotage.

Hervé Dalongeville se charge de faire le nécessaire auprès des organismes d'état et des énergies pour les 2 propriétaires concernés par le changement.

# d. <u>Bascule informatique suite à l'obligation ministérielle pour apporter les données sur le territoire français,</u>

Le ministère de l'intérieur, dans le cadre de la protection intérieure contre la cybercriminalité et l'indépendance des données informatiques, a demandé auprès des collectivités territoriales de rapatrier toutes les données hébergées à l'étranger. Un interlocuteur a été dépêché auprès de la gendarmerie (pour nous à Anizy le Grand) pour le contrôle de nos systèmes de sécurités informatiques.

### Cela concerne:

- Les serveurs informatiques,
- Les sites de communication (sites web)
- Les banques de données
- Les systèmes de sécurités (certificats)

A ce jour, tout est basé sur le territoire national, et a totalement été géré par nous-même sans appel à une société tierce.

Les services sont gérés ainsi :

- Les données informatiques sont stockées et gérés en France chez LEVIIA
- Le site Web et la banque de messagerie (courriels) sont stockés en France chez LWS
- Les certificats sont générés en France par SCEW

# e. <u>Inauguration de la Place Gérard METTE</u>

Lors des vœux de la commune, qui devraient se tenir le 19 janvier 2024 à 18h00, nous souhaitons mettre à l'honneur Monsieur Gérard METTE, maire de Vaucelles-et-Beffecourt de 1992 à 2014 en nommant la place devant la mairie à son nom.

# f. Miroir sur RD,

Après étude sur notre commune, suite à la demande de Monsieur le maire lors de la dernière réunion de conseil municipal, un plan d'implantation possible de miroir a été dressé (voir page jointe). Ils seraient au nombre de 4, face à 4 entrées privées donnant sur la voie publique de la Rue du Calvaire. Il est à noter un point de réglementation (IISR 1ère partie article 14) qui précise que pour toute implantation sur une partie publique (voie communale, route communale ou départementale) :

- L'emploi des miroirs est strictement interdit hors agglomération.
- En agglomération, le miroir doit être considéré comme un palliatif et n'être utilisé que si les travaux nécessaires à l'amélioration de la visibilité ne peuvent être réalisés.
- Il peut alors être utilisé sous réserve que les conditions suivantes soient remplies :
- mise en place d'un régime de priorité avec obligation d'arrêt « Stop » sur la branche du carrefour où les conditions de visibilité ont entraîné l'utilité du miroir;
- distance entre la ligne d'arrêt et le miroir inférieure à 15 m;
- trafic essentiellement local sur la route où est implanté le « Stop » précité ;
- limitation de vitesse sur la route prioritaire inférieure ou égale à 50 km/h;
- implantation à plus de 2,30 m.
- Les miroirs doivent être inclus sur un fond :
- carré s'il s'agit d'un miroir rond ; le côté du carré a une longueur égale à une fois et demie le diamètre du miroir ;
- rectangulaire (ou carré) s'il s'agit d'un miroir rectangulaire (ou carré) ; les côtés du fond ont une longueur égale à une fois et demie celle du miroir.

Lorsqu'il y a le souhait d'une implantation sur le domaine public, la demande devra être formulée auprès du service de la voirie du gestionnaire, le départemental dans le cas de la Rue du Calvaire. Si validation il y

a, les frais seront à la charge du propriétaire et non de la commune, dans le respect des normes spécifiées ci-dessus.

Monsieur Christian Têtu informe « qu'au vu de la dangerosité de cet axe, le jour où il y aura un accident, je saurais écrire au département pour rappeler ce choix de ne pas installer ces panneaux. »

g. <u>Problèmes visuels, olfactifs et sonores liés à la chasse sur la place du village</u>

Monsieur Fraise va rencontrer le Président de chasse, M. Dupré pour évoquer un certain nombre de points relatés par des administrés.

# h. <u>Demande de réservation de la salle communale par le comité des fêtes.</u> Monsieur Christopher Têtu présente le calendrier des animations prévues en 2024 :

- Les folies vancelloises victimes de leur succès passent de 2 à 3 weekends d'animation. Du 8 au 24 mars. Cela implique installation et occupation de la place à partir du 1er mars jusqu'au 31 mars
- A noter, un accès compliqué pour les garages communaux, il faut prévoir de sortir le matériel nécessaire aux activités de l'agent,
- Prévoir d'assurer l'éclairage public lors de ces soirées,
- Réalisation d'un arrêté municipal pour bloquer une partie de la rue du Point du jour et double sens de circulation pour les riverains pour la partie ouverte. Prévoir un courrier aux riverains.
- Demande d'autorisation de pose de drapeaux d'indication de l'événement autour de la mairie,
- Gestion d'un parking au niveau de la rue du Pas d'Ane par le comité des fêtes,
- Mise à disposition de la cuisine lors des soirées avec repas afin de réchauffer les plats,
- Mise à disposition des sanitaires de la mairie pour les femmes et les personnes à mobilité réduite,
- Envoi d'un courrier au Président de la chasse pour l'avertir que l'accès à la salle des chasseurs sera compliqué et s'ils ont la possibilité de démonter leur grillage avant le 1er mars,
- Demande de licence III auprès de Monsieur le Maire pour débit de boissons
- Les camions se gareront comme l'année dernière sur le bord de la rue du Pas d'Âne au niveau de la ferme
- Si Monsieur le maire à la possibilité de récupérer des panneaux de signalisation « attention manifestation en cours » « ralentir fête communale »
- Club jeux de société et gym à faire passer par la porte côté mairie. Prévoir affiche pour l'ouverture,
- Le comité demandera des poubelles complémentaires au SIRTOM dédiées au cabaret,
- Comme l'année précédente, nous avons prévu des soirées à prix attractifs pour que ce soit accessible pour tour. D'ailleurs les dimanches entrée gratuite. Les invitations seront ouvertes 15 jours avant aux vaucellois, leur famille et amis ainsi que nos partenaires.

Suite à ces informations, Madame Sophie QUIEVREUX valide l'accès aux sanitaires mais précise que l'entretien sera assuré par le comité des fêtes. Elle valide aussi l'accès à la cuisine mais sans le prêt de vaisselle.

Madame Sophie QUIEVREUX demande e bien assurer les places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Christopher TETU approuve et confirme que cela sera effectué.

Monsieur Mathieu FRAISE rappel que le calendrier des événements prévus en 2024 n'est pas complet. Le calendrier doit être rempli en faisant apparaître tous les jours où il y a une manifestation mais également les jours d'indisponibilités à la location de la salle des fêtes.

Monsieur Christopher TETU confirme que deux dates sont non inscrites ; pour le concert de Rock et pour le trail. Dès que ce calendrier des animations proposées par le comité des fêtes sera connu, Monsieur Christopher TETU le déposera en mairie.

S'agissant d'informations, cette délibération n'appelle pas vote

Vaucelles-et-Beffecourt, le 9 novembre 2023

Le Maire, Mathieu FRAISE